

Vous vous installez pour la première fois en libéral ou bien vous ouvrez un cabinet secondaire ? Selon votre lieu d'implantation, votre projet et votre situation conventionnelle (secteur 1 et secteur 2 option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) et OPTAM-ACO (anesthésie – chirurgie - obstétrique), plusieurs aides ponctuelles à l'installation peuvent être mobilisées. Ce document vous permet d'identifier rapidement les dispositifs disponibles, leurs montants et les interlocuteurs à contacter.

RAPPEL DES ZONAGES


- Zonage médecin Agence Régionale de Santé (ARS) – [Lien](#)
- **ZIP** (Zone d'intervention prioritaire) : zones les plus fragiles
- **ZAC** (Zone d'action complémentaire) : zones fragiles mais moins critiques que les ZIP
- **ZAR** (Zone d'appui régional) : toutes les autres zones
- **QPV** (Quartiers Prioritaires de la ville) : zones où l'État et les collectivités territoriales interviennent de manière renforcée – [Lien](#)

i ARS : Agence Régionale de Santé
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

EN 30 SECONDES : SUIS-JE CONCERNÉ ?

1


Où est situé mon territoire ?



- ZIP
- ZAC
- QPV en ZAR

2


Quel est mon projet ?



- Primo-installation
- Cabinet secondaire

3


Quelle aide puis-je mobiliser ?



- 10 000 €
- 5 000 €
- 3 000 €

4


Qui contacter ?



- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Agence Régionale de Santé (ARS)

LES AIDES SELON VOTRE SITUATION


<p style="text-align: center;">PRIMO-INSTALLATION ZIP</p> <p style="text-align: center;"> 10 000 €</p> <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Primo-installation en exercice libéral cabinet principal ■ Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO <p>DÉMARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Se rapprocher de la CPAM 	<p style="text-align: center;">PRIMO-INSTALLATION ZAC</p> <p style="text-align: center;"> 5 000 €</p> <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Primo-installation en exercice libéral cabinet principal ■ Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO <p>DÉMARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Se rapprocher de la CPAM 	<p style="text-align: center;">CABINET SECONDAIRE ZIP</p> <p style="text-align: center;"> 3 000 €</p> <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nouveau cabinet secondaire (hors reprise) ■ Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO ■ Certaines spécialités médicales ne sont pas éligibles – Lien ■ Chirurgiens éligibles si honoraires cliniques hors Classification commune des actes médicaux > 80 % des honoraires totaux sans dépassement. <p>DÉMARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Se rapprocher de la CPAM 	<p style="text-align: center;">PRIMO-INSTALLATION EN QPV EN ZAR</p> <p style="text-align: center;"> 5 000 €</p> <p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Primo-installation en QPV en ZAR <p>DÉMARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Contacter la Direction Départementale de l'ARS du département d'exercice
--	---	--	---



POINT DE VIGILANCE

Certaines aides à l'installation attribuées par l'Assurance Maladie ou par les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être à nouveau mobilisées qu'après un délai de 10 ans. Ce délai court, selon le dispositif concerné :

- Soit à compter de la décision d'octroi de l'aide,
- Soit à compter de la signature de la dernière convention.



[Lien décret](#)

CAS PRATIQUE

 Primo-installation

→

 ZIP

→

 Secteur 1

→

Aide mobilisable
10 000 €

→

 Interlocuteur CPAM

Sous réserve de remplir les conditions prévues, il peut être concerné par l'aide forfaitaire de primo-installation en ZIP, d'un montant de 10 000 €.

Il doit se rapprocher de la CPAM. L'aide est versée par la CPAM du lieu d'exercice, dans les 3 mois suivant l'installation en ZIP.